

19 octobre 2017

Les travailleurs du secteur public affirment leur droit de décider

Les travailleurs de Nouvelle-Écosse continuent de résister aux attaques du gouvernement libéral

- Kevin Corkill -



Rassemblement des travailleurs du secteur public de Nouvelle-Écosse là où a lieu l'Assemblée générale des membres du Parti libéral le 14 octobre 2017 à Halifax

Les travailleurs du secteur public affirment leur droit de décider

- Les travailleurs de Nouvelle-Écosse continuent de résister aux attaques du gouvernement libéral - *Kevin Corkill*
- Tous avec les professeurs de collège de l'Ontario! - *David Starbuck*

Opposition à la réglementation antiouvrière du gouvernement fédéral

- Les organisations de défense des chômeurs et les syndicats demandent l'abolition du tribunal d'appel arbitraire - *Pierre Chénier*
- «Nous revendiquons une réforme complète du processus d'appel du régime de

l'assurance-emploi» - Entrevue avec Sylvain Bergeron, coordonnateur de Lieu d'actions et de services travaillant dans l'unité avec les sans emplois

Justice pour les travailleurs accidentés!

- **L'indemnisation est un droit! - Peggy Morton**
- **Réponse aux recommandations du Groupe d'étude de la Commission de l'indemnisation des travailleurs de l'Alberta**

Les travailleurs du secteur public affirment leur droit de décider

Les travailleurs de Nouvelle-Écosse continuent de résister aux attaques du gouvernement libéral

- Kevin Corkill -



Une centaine de travailleurs de la Nouvelle-Écosse se sont rassemblés le 14 octobre pour continuer leur résistance aux attaques contre leurs droits par les libéraux provinciaux de Stephen McNeil. D'aussi loin que Sydney, en Nouvelle-Écosse, soit cinq heures et demie de route, les travailleurs ont convergé vers un parc à Halifax, en face d'où le Parti libéral de la Nouvelle-Écosse tenait son assemblée générale annuelle (AGA). Avec la promulgation de la loi 148, *Loi sur la durabilité des services publics (2015)* et la loi 75, *Loi sur l'entente professionnelle avec les enseignants et sur les améliorations dans les salles de classe (2017)*, les libéraux de Stephen McNeil ont clairement fait savoir qu'ils ont l'intention de dicter les conditions de travail et d'emploi de plus de 75 000 travailleurs du secteur public en Nouvelle-Écosse. Les travailleurs du secteur public ont répondu par un retentissant Non ! Nous voulons avoir notre mot à dire et sommes déterminés à avoir notre mot à dire sur les affaires qui affectent nos vies et le travail important que nous accomplissons !

L'AGA libérale a été un événement pathétique avec moins de participants que de manifestants venus exprimer leur opposition. Les reportages ont montré qu'ils n'ont pas discuté des difficultés auxquelles le peuple est confronté, encore moins des solutions. Les participants à l'assemblée semblaient satisfaits de se féliciter mutuellement et de célébrer entre eux leur « victoire » électorale aux élections provinciales du 30 mai 2017. Cette soi-disant victoire qui, selon les libéraux, leur donne le mandat d'attaquer la classe ouvrière et de se livrer à la destruction antisociale, sonne creux en effet. Ces élections divisent la classe ouvrière derrière des factions qui servent la classe dominante. Elles ne permettent pas aux travailleurs d'avoir un ordre du jour unifié pour résoudre les

problèmes et porter leurs pairs au gouvernement. C'est sur cette base que les libéraux disent avoir « gagné » une majorité de sièges avec seulement 21 % des électeurs admissibles alors que seulement 53,88 % du corps politique a voté pour l'un ou l'autre des candidats. Le faible taux de participation aux élections est devenu la norme et il illustre à quel point la démocratie représentative est une fraude, une dictature en fait des riches sur les travailleurs. Le besoin n'a jamais été aussi grand de méthodes de gouvernance où ce sont les travailleurs qui décident de l'ordre du jour et choisissent leurs pairs en tant que dirigeants pour qu'ils puissent les rendre redevables de leurs actes.

Les travailleurs rassemblés dans le parc ont exprimé leur détermination à affirmer leur droit de décider de leurs conditions de travail et d'emploi et à montrer aux libéraux de McNeil que ces attaques contre leurs droits ne passeront pas. Les libéraux n'ont résolu aucun des problèmes auxquels sont confrontés les Néo-Écossais et ils s'en prennent aux travailleurs du secteur public alors qu'il faut plutôt élaborer une alternative prosociale qui arrête de payer les riches, augmente les investissements dans les programmes sociaux et les services publics et défend les droits de tous.

Le rassemblement a été suivi d'une discussion informelle sur les actions qui peuvent être organisées pour mobiliser davantage les travailleurs du secteur public et les Néo-Écossais à la défense de leurs droits. Les travailleurs affirment leur droit de décider de leurs conditions de travail et d'emploi et ils contribuent ainsi à la lutte pour une nouvelle direction prosociale de l'économie et pour les droits de tous !



Tous avec les professeurs de collège de l'Ontario!

- David Starbuck -



Ligne de piquetage au collège Cambrian à Sudbury, le 18 octobre 2017

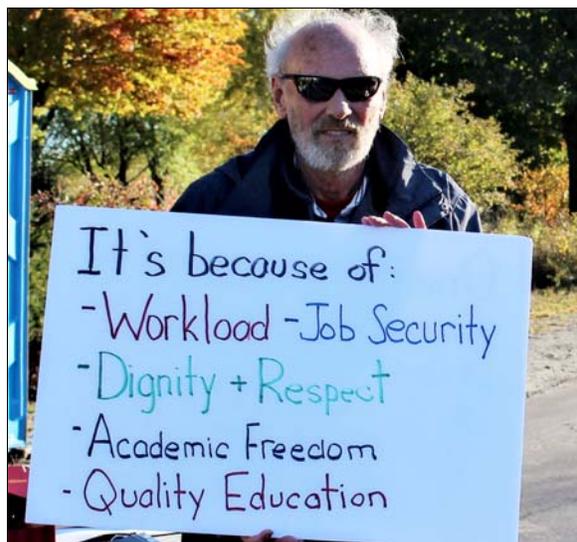
Pour la quatrième fois en cinquante ans, les professeurs de collège de l'Ontario ont jugé nécessaire d'exercer des moyens de pression afin d'obtenir des conditions de travail qui leur sont acceptables et qui leur permettent de fournir une éducation de qualité et une formation à la hauteur des besoins des étudiants d'aujourd'hui.

La lutte des professeurs de collège est juste. Leur lutte pour leurs droits est une lutte pour les droits de tous. Ils revendiquent depuis longtemps une plus grande stabilité et sécurité d'emploi pour le

personnel à temps-partiel et contractuel et des prises de décision dans les collèges qui sont faites en fonction de critères académiques. Ces demandes sont favorables aux étudiants autant qu'au personnel enseignant des collèges. La lutte est pour un système d'éducation moderne qui défend les droits de tous.

Les grèves dans le système collégial ontarien ont surtout porté sur la charge de travail, la sécurité d'emploi, la liberté académique, la qualité de l'éducation, la dignité et le respect. Essentiellement, elles ont porté sur qui décide et de quelle façon ces décisions sont prises.

La grève de quatre semaines en 1984 portait sur la charge de travail. Le personnel enseignant a alors revendiqué et gagné une formule qui permettait de mesurer le travail de chaque professeur dans son enseignement en classe, sa préparation, ses évaluations, les tâches administratives courantes et les autres tâches assignées. La formule de la tâche de travail établissait une limite de 44 heures par semaine et un maximum de 36 semaines d'enseignement tandis que le reste de l'année académique était consacré au développement professionnel et à l'élaboration des cours. La direction des collèges n'a jamais accepté de respecter l'esprit de la formule de la tâche de travail mais a plutôt cherché une myriade de façons d'en miner l'objectif.



En réponse à la formule de la charge de travail, la direction des collèges a augmenté le nombre du personnel à contrat (temps partiel, tâche partielle et chargés de cours), a augmenté le nombre d'élèves par classe, réduit les heures d'enseignement des cours des collèges publics, remplacé de plus en plus les enseignants par la technologie et privatisé les activités auxiliaires.

Lorsque le système collégial a été institué il y a cinquante ans, il a d'abord été conçu pour fonctionner avec un corps professoral permanent à temps plein. Les chargés de cours travaillaient treize heures par semaine ou davantage, comme éléments d'un système qui prévoyait le remplacement pour une certaine période de temps des professeurs qui devaient s'absenter pour des raisons médicales, pour des congés de maternité, des congés sabbatiques, etc. Les collèges étaient d'accord pour remplacer un employé chargé de cours par un employé permanent si le travail durait plus d'un an. Les professeurs à temps partiel enseignaient six heures par semaine et parfois moins. Cela permettait aux collèges d'embaucher des spécialistes tels des dentistes pour les programmes d'hygiène dentaire.

Rien n'était prévu pour les professeurs qui enseignaient entre sept et douze heures par semaine. La *Loi sur la négociation collective dans les collèges* adoptée par le gouvernement a interdit aux employés à temps partiel et aux chargés de cours de devenir membres d'un syndicat. De plus en plus de professeurs embauchés pour enseigner de sept à douze heures par semaine ont été progressivement qualifiés d'employés à tâche partielle. Puisque juridiquement rien ne les empêchait de devenir membres d'un syndicat, ils ont gagné ce droit devant les tribunaux au début des années quatre-vingt. Ceci a mené au méli-mélo actuel des conditions d'emploi des professeurs et a encouragé l'administration des collèges à embaucher de plus en plus d'employés contractuels sans aucun droit ou ayant des droits limités plutôt que des employés permanents bénéficiant de certains droits.



Collège Sir Sanford Fleming à Peterborough

Effets de la crise économique dans les collèges

Les programmes collégiaux ont d'abord été conçus pour ressembler à un endroit de travail et non à une université. Les programmes étaient d'une durée de trente-cinq heures par semaine et une grande partie du travail devait être accomplie dans la classe avec très peu de travail à la maison. Avec le temps, les heures de classe ont été réduites. Peu de programmes ont plus de vingt-cinq heures d'enseignement par semaine et souvent n'en ont que vingt. En plus, la durée du semestre a été réduite pour la plupart des programmes.



En dépit de la rhétorique des collèges au sujet du succès des étudiants, ceux-ci ont été de plus en plus laissés à eux-mêmes et ont dû poursuivre leurs études de façon indépendante.

Tant les partis électoraux politiques ontariens de gauche, de droite ou du centre ont appuyé tous les éléments essentiels de ce programme en réponse à l'approfondissement de la crise économique.

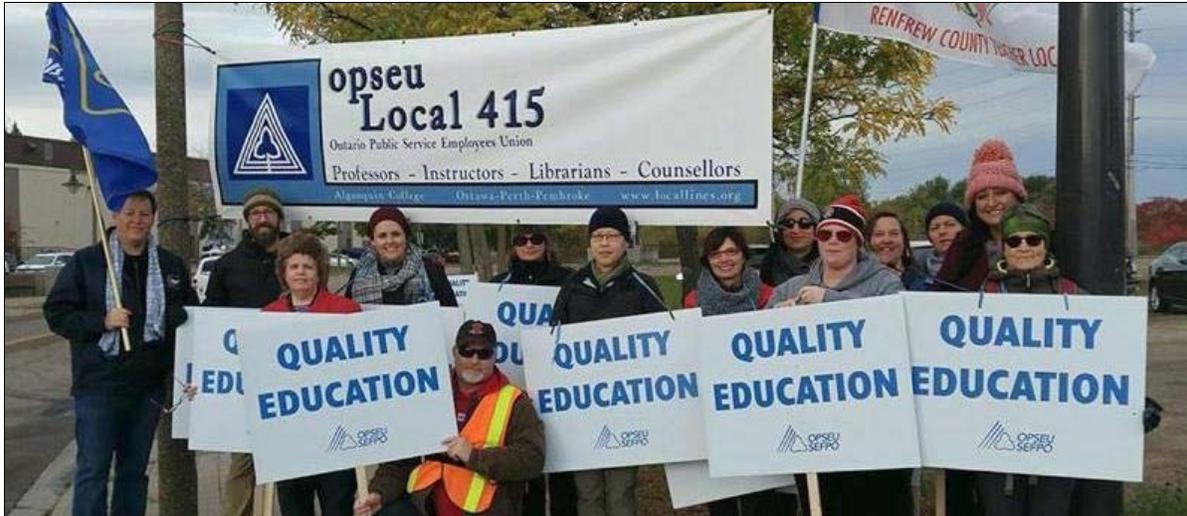
Les gouvernements ontariens de toutes couleurs politiques ont financé les étudiants et le système collégial public à un taux inférieur à celui de toutes les autres provinces. Leur solution à l'exacerbation de la crise économique a été d'en

rejeter le fardeau sur le dos des étudiants et des employés collégiaux et de garder le corps professoral et le personnel de soutien à l'écart de tout rôle important dans les prises de décisions au collège. Le gouvernement libéral a même découvert comment régler les négociations contractuelles avant la tenue des élections afin qu'elles ne nuisent pas à la campagne.

Le gouvernement de Kathleen Wynne est responsable de la situation actuelle

La société a besoin de diplômés de collèges publics pour qu'ils deviennent des travailleurs qualifiés capables de répondre aux besoins de l'économie moderne. Alors que les universités ont une certaine

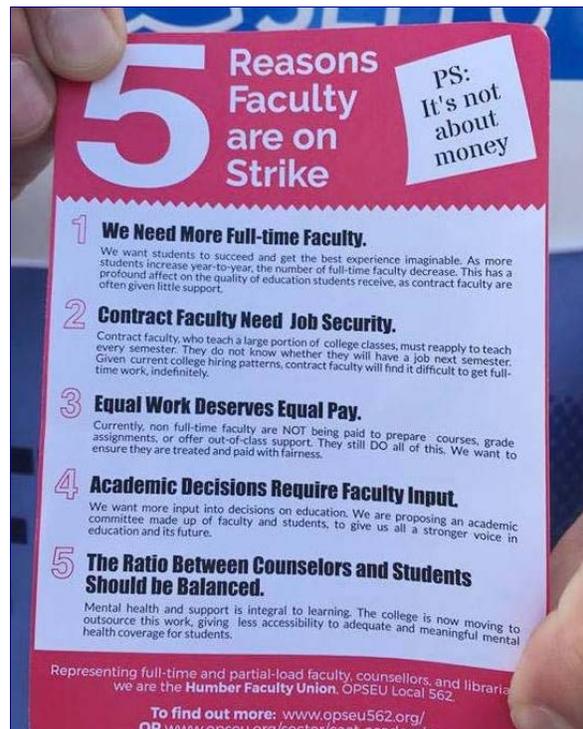
indépendance dans les prises de décisions en vertu de leur charte, les collèges communautaires sont des créatures du gouvernement de l'Ontario sujettes à ses moindres caprices. Le gouvernement ontarien se sert de l'éducation collégiale pour payer les riches de diverses façons en fournissant des employés formés tandis que ceux qui les embauchent ne paient pas pour la valeur qu'ils reçoivent. Aussi, par le biais de toutes sortes de programmes de privatisation, les fonds publics destinés aux services collégiaux sont détournés vers les monopoles et les riches.



Collège Algonquin à Pembroke

Le gouvernement ontarien a autorisé et à même exigé que les collèges, dans le contexte de leur sous-financement, embauchent les professeurs de façon précaire. C'est le gouvernement ontarien de Dalton McGuinty qui a orchestré la mascarade de 2008 par laquelle des employés contractuels du collège ont obtenu le droit de voter en faveur de la syndicalisation quelques jours seulement avant l'annonce des élections. Une fois les élections terminées, ce même gouvernement a conspiré avec le Conseil des employeurs collégiaux pour empêcher le décompte du vote et faire échec au droit de se syndiquer.

Les besoins humains des employés collégiaux, surtout des employés contractuels, ne sont pas pris en considération. On ne prête aucune attention à comment le système de collèges publics ontarien, ses employés et ses étudiants, peuvent faire partie d'un projet d'édification nationale qui fait avancer la société canadienne au 21e siècle sur une nouvelle base historique.



Cliquer pour agrandir

La vision de la direction des collèges est celle d'un système collégial ontarien axé sur un nombre relativement restreint d'employés permanents qui agissent à toute fin pratique comme administrateurs et gestionnaires d'un grand nombre d'employés contractuels sans sécurité, mal payés, sans droits, qui sont traités comme des pions qui sont embauchés ou non selon les besoins des collèges. La direction des collèges ne tient pas compte du facteur humain dans l'éducation collégiale

mais penche plutôt pour des méthodes industrielles. Elle s'oppose à toute forme de prise de décisions qui permet au corps professoral de participer avec sa propre voix indépendante.

Les travailleurs collégiaux demandent que cesse la destruction nationale



Collège Seneca à Toronto

La situation en arrive à un point d'affrontement. La direction des collèges semble déterminée à organiser une confrontation. Pour y arriver, elle doit avoir l'appui du gouvernement libéral de Kathleen Wynne. La direction ne semble pas intéressée à négocier une entente qui repose sur des principes. Elle propage l'idée que les propositions syndicales mèneront à une réduction d'emplois pour les employés contractuels alors que celles-ci visent à transformer les employés contractuels en employés à temps plein. Elle rejette le point de vue moderne selon lequel ajouter de la valeur en embauchant de nouveaux professeurs à temps plein stimule le système d'éducation collégiale dans son ensemble car cela injecte une valeur énorme dans l'économie et la société. Au contraire, le Conseil des employeurs collégiaux semble déterminé à dénigrer les professeurs et à les diaboliser aux yeux du public en tant que coût et non comme un bien précieux qui ajoute une valeur essentielle à la société moderne. La propagande du Conseil vise le motif ultérieur de retirer la valeur du système collégial pour la placer ailleurs. Chose certaine, il ne semble pas intéressé à en arriver à une entente avec le corps professoral qui est basée sur des principes.

Le droit du peuple de décider des affaires qui le concernent

Cet octobre, le corps professoral à temps partiel et les chargés de cours mènent un vote d'accréditation syndicale. Depuis cinquante ans, on empêche les employés contractuels des collèges d'exercer leur droit d'association en s'appuyant sur la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* et les manœuvres juridiques d'« experts en relations de travail » comme la firme d'avocats Morley-Hicks. Une syndicalisation réussie des employés contractuels du collège donnerait un rapport de force favorable aux employés collégiaux et aux étudiants en leur donnant une plus grande voix dans la direction du système collégial et dans les décisions importantes qui affectent directement leur vie. Le Conseil des employeurs collégiaux tente d'imposer un nouveau contrat aux professeurs à temps plein en vertu de critères acceptables uniquement à la direction des collèges et il tente de limiter la liberté d'action des professeurs avant que l'accréditation syndicale des employés contractuels du collège soit terminée.

La direction des collèges semble déterminée à assujettir toutes les prises de décisions au collège à son propre contrôle. À l'opposé, les membres du corps professoral veulent défendre leur jugement

professionnel et leur liberté académique, y compris l'intégrité de leurs cours et de leur contenu. L'heure est venue de se rallier au mandat de grève et chaque membre du corps professoral doit défendre fermement un système collégial qui les sert, eux, en tant qu'éducateurs, et qui répond aux besoins des étudiants. Les travailleurs de tous les secteurs de l'économie doivent se mettre en action et appuyer les justes revendications du personnel enseignant des collèges. L'appui à cette grève est un appui aux droits, contre la rhétorique libérale qui tente de passer sous silence la réalité difficile que vivent les travailleurs et qui ne fait rien pour résoudre les problèmes auxquels le peuple, l'économie et la société font face.

Les questions au coeur de cette grève sont **Qui décide ?** et comment les décisions sont prises, de même que la sécurité d'emploi et des conditions de travail décentes pour les employés contractuels. En bout de ligne, la direction des collèges et le gouvernement ontarien veulent un système collégial où les décisions d'importance sont prises par la direction dans les intérêts des monopoles, où le corps professoral, le personnel de soutien et les étudiants ne sont que des pions des riches et des puissants. Cela ne doit pas passer ! La société moderne exige que les travailleurs, y compris les employés contractuels des collèges, aient le droit à la sécurité d'emploi et à des salaires et des conditions de travail qui leur sont acceptables. Pas de société moderne sans la participation de tous dans les prises de décisions qui affectent leurs vies !



Appuyons fermement les membres du personnel enseignant des collèges de l'Ontario qui luttent pour la sécurité d'emploi et leur droit de décider !



Collège Confederation à Thunder Bay



Collège St. Clair à Windsor



Collège Mohawk à Hamilton



Collège Humber à Etobicoke



Collège George Brown à Toronto ; Collège Durham à Oshawa



College Georgian à Barrie



Collège Cambrian à Sudbury



Collège Algonquin à Ottawa

David Starbuck est un professeur de collège de l'Ontario à la retraite. Il a enseigné les mathématiques techniques au collège Cambrian à Sudbury pendant plus de 32 ans. Pendant de nombreuses années, David a été délégué et agent de communication pour le syndicat de son corps professoral, la section locale 655 du SEFPO. Plus tard, les membres du corps professoral de Cambrian l'ont élu en tant que représentant unique du corps professoral au sein du Conseil des gouverneurs du collège Cambrian afin de défendre leurs intérêts.

(Photos : LML, SEPFO, M. Magner, H. Irlichsen)



Opposition à la réglementation antiouvrière du gouvernement fédéral

Les organisations de défense des chômeurs et les syndicats demandent l'abolition du tribunal d'appel arbitraire

- Pierre Chénier -



Le 30 août dernier, trente-deux groupes, en majorité des organisations de défense des chômeurs et des syndicats, ont écrit une lettre ouverte au gouvernement fédéral pour demander des changements substantiels au processus d'appel du régime de l'assurance-emploi (AE). Ils s'en prennent en particulier au Tribunal de la sécurité sociale. Le gouvernement Harper a établi ce tribunal arbitraire dans le cadre de sa réforme antisociale du régime de l'assurance-emploi en 2012-2013.

Le nouveau processus d'appel régi par le Tribunal de la sécurité sociale a causé beaucoup de chaos dans la vie des chômeurs et des prestataires de l'AE. Face à l'opposition à ce tribunal qui s'est exprimée dans tout le Canada, le gouvernement Trudeau a engagé en mars dernier le cabinet comptable international géant KPMG pour procéder à un examen et à une consultation sur les

activités du tribunal. KPMG a remis son rapport au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social avec ses conclusions et recommandations au début septembre mais celui-ci n'a pas encore été rendu public.

C'est au nom de la rationalisation des différents processus d'appel et de « générer des économies pour les contribuables » que le gouvernement Harper a créé le Tribunal de la sécurité sociale comme organisme de détermination des appels qui sont faits par les prestataires de l'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse et du régime de pension du Canada. Le tribunal a remplacé le régime arbitral d'appel constitué du Conseil arbitral et du Juge-arbitre par un régime en deux temps constitué de deux divisions, la Division générale et la Division d'appel du tribunal. Les quelque 800 personnes qui oeuvraient dans le processus d'appel formé du Conseil arbitral et du Juge-arbitre ont été remplacées par les quelque 100 membres du tribunal qui sont tous nommés par le gouvernement.



Le Conseil arbitral était une structure tripartite qui était présente dans les différentes régions du Canada. Il était formé d'un représentant des employeurs, d'un représentant des organisations des travailleurs et d'un président. Les membres du Conseil arbitral habitaient la même région que les chômeurs prestataires faisant appel et toutes les audiences devaient se tenir en présence du travailleur en question.

Dans le nouveau système, un seul membre du tribunal entend l'appel. Il n'a pas à habiter la région et n'est pas obligé non plus de tenir l'audience en présence du travailleur. La plupart des audiences se font maintenant par vidéo-conférence ou par téléphone et peuvent même être faites à partir du domicile du membre du tribunal.

Le Tribunal de la sécurité sociale doit être aboli !

Les signataires de la lettre demandent que le Tribunal de la sécurité sociale soit entièrement transformé. Ils mentionnent plusieurs aspects désastreux que comprend le processus actuel. Ils estiment que le délai pour obtenir une décision, tant à la Division générale de première instance qu'à la Division d'appel de deuxième instance, a quadruplé, atteignant une moyenne de 4 mois. Dans le cas de la Division d'appel, le délai peut atteindre un an et même plus. On comprend que pendant ce temps-là, les chômeurs doivent trouver une façon de survivre par eux-mêmes ce qui est entièrement inacceptable.

En plus, l'accès à l'une ou l'autre des instances d'appel n'est nullement garanti. Au niveau de la Division générale, le membre du tribunal possède ce qu'on appelle le pouvoir de « rejet sommaire » qui lui permet de rejeter l'appel sans même avoir entendu le travailleur.

À la Division d'appel, le travailleur doit demander l'autorisation de faire appel et là encore le membre du tribunal peut la lui refuser sans l'entendre.

Depuis que ce tribunal arbitraire a été établi, le nombre des appels déposés au tribunal a chuté

dramatiquement. Dans l'ancien régime, environ 24 000 demandes par an en première instance, soit au Conseil arbitral, étaient acceptées.

Avant de pouvoir même s'adresser au tribunal pour contester une demande qui lui est défavorable, le chômeur doit passer par l'étape d'une révision administrative. Les travailleurs présentent environ 58 000 demandes de révision par année. On estime que dans environ 30 000 cas, la décision défavorable au travailleur est maintenue. Sur les 28 000 cas qui restent, on estime que seulement 3 500 sont portés en appel.

Le processus d'appel est aussi largement secret. Souvent, les travailleurs ne reçoivent une copie de leur dossier qu'une fois le processus largement entamé. Si les travailleurs ne sont pas représentés par une organisation de défense, ils nagent dans l'inconnu. Les organisations de défense des chômeurs qualifient ce nouveau régime d'appel de processus de « non recours aux droits et aux prestations ».

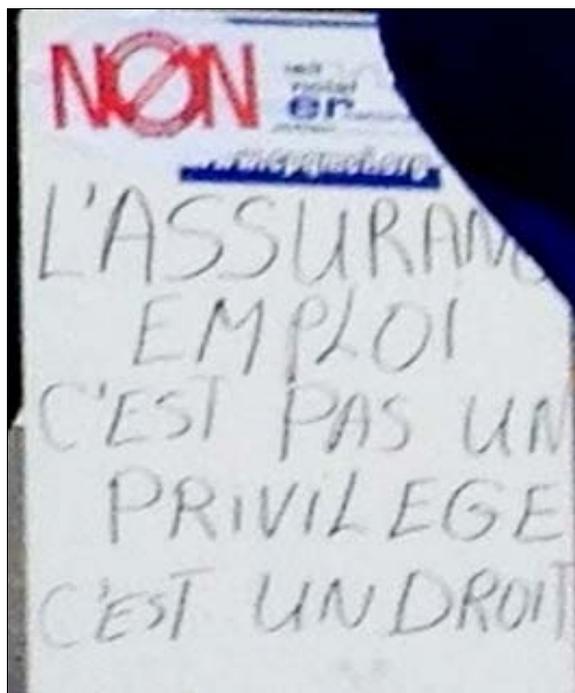
Les droits des chômeurs doivent être reconnus et défendus !

Le processus d'appel et tout le régime de l'assurance-emploi foulent aux pieds les droits des chômeurs et nient les faits qui accompagnent la réalité d'être chômeurs et sans moyen de subsistance dans une économie socialisée qui est presque entièrement contrôlée par les grandes entreprises. Le régime de l'AE et le processus d'appel ne reconnaissent pas le droit des travailleurs en chômage à une indemnisation à un standard canadien. Le système économique actuel n'a jamais été capable de fournir un emploi et un moyen de subsistance réguliers aux travailleurs parce que ce n'est pas son objectif. En fait, le chômage est considéré comme une bonne chose par ceux qui contrôlent l'économie, comme quelque chose qui est nécessaire à son bon fonctionnement. Le chômage garantit qu'il y a toujours des travailleurs de disponibles dont la capacité de travailler peut être achetée par ceux qui possèdent et contrôlent l'économie socialisée. Le chômage contribue aussi à exercer une pression à la baisse sur le prix à payer sur le marché pour cette capacité de travailler. Si le plein emploi pour tous n'est pas l'objectif de l'économie, il faut fournir aux chômeurs réparation et indemnisation comme un droit.

Le régime de l'assurance-emploi nie les faits de la vie dans ce système économique d'une façon qui va jusqu'à l'absurde. Le régime de l'AE par exemple est construit sur des taux de chômage présumés dans des régions spécifiques. Le fait même qu'on définisse des régions par le taux de chômage montre qu'il est reconnu que le chômage est un trait inhérent de la vie des travailleurs.

Le régime de l'assurance-emploi n'utilise pas ces taux présumés cependant pour fournir une pleine indemnisation aux chômeurs comme un droit mais pour déterminer de façon arbitraire l'admissibilité au régime. Cette distorsion des faits et de la vérité imprègne tout le régime antisocial et antiouvrier de l'assurance-emploi, y compris le processus d'appel.

Bien que les conditions concrètes d'une région sont censées être utilisées comme un facteur de détermination des demandes d'assurance-emploi et des prestations, un membre du tribunal, dans le nouveau régime, peut arbitrer des appels dans des régions avec lesquelles il n'a aucun lien et dont il ne connaît pas les conditions qui sont celles des



travailleurs.

Les activistes ont dit au *Forum ouvrier* que leurs efforts pour présenter les faits concernant les conditions de vie, y compris ceux qui sont reliés à la façon dont les travailleurs sont payés, sont régulièrement rejetés (voir l'entrevue ci-dessous). Ces faits sont pourtant nécessaires quand il est question de déterminer sur la base des règles de l'AE à quel montant de prestation les travailleurs ont droit, ou si une décision forçant le remboursement de montants supposément payés en trop a été faite par erreur. Les travailleurs eux-mêmes et leurs représentants sont de plus en plus exclus du système, avec ces audiences qui se font sans la présence physique du travailleur, un être humain qui présente sa cause à un autre être humain qui pourrait bien se mettre à écouter ce que l'autre lui dit. Ce qui demeure du système, c'est le pouvoir exécutif enchâssé, le pouvoir policier arbitraire de l'État, qui criminalise et marginalise les chômeurs et ne rend de compte à personnes de ses actes.

Les signataires de la lettre disent clairement qu'ils ne veulent pas que l'examen accouche d'une réforme superficielle de l'AE. Ils demandent des changements substantiels qui vont être favorables aux travailleurs. Entre autres choses, ils demandent le retour au panel à trois qui existait sous la forme des conseils arbitraux, l'élimination du pouvoir de « rejet sommaire » et de la nécessité de demander une autorisation pour aller en appel. Ils demandent qu'on fournisse toute l'information nécessaire aux travailleurs et à leurs représentants dès le début du processus. Ils demandent aussi que les travailleurs aient droit au format de leur choix pour une audience, en personne, par vidéo ou par téléphone.



«Nous revendiquons une réforme complète du processus d'appel du régime de l'assurance-emploi»

- Entrevue avec Sylvain Bergeron, coordonnateur de LASTUSE (Lieu d'actions et de services travaillant dans l'unité avec les sans emplois) -



Manifestation à Saguenay le 23 février 2013 contre la réforme de l'assurance-emploi du gouvernement Harper (D. Canuel)

Forum ouvrier : LASTUSE, en tant que membre du Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE) appuie la demande d'une refonte complète du processus d'appel du régime de l'assurance-emploi. Peux-tu nous décrire quelle est l'expérience vécue de LASTUSE avec ce processus d'appel ?

Sylvain Bergeron : Maintenant, dans le processus d'appel, on a accès à une seule personne, qui est nommée par le gouvernement. Il n'existe plus de Conseil arbitral à trois, un représentant de l'employeur, un représentant du travail et un président nommé par le gouvernement. Ils étaient de la région et connaissaient la réalité du terrain. Maintenant on a affaire à une seule personne, qui n'a même pas à appartenir à la région.



Un problème général auquel on fait face dans le nouveau régime, c'est la difficulté de faire valoir les faits dans le processus d'appel. Je crois qu'en région nous vivons cette réalité un peu plus durement que dans d'autres endroits. Nous avons souvent par exemple des dossiers de foresterie. Depuis que nous n'avons plus affaire avec des membres du Conseil arbitral, qui étaient des gens de la région, des gens de terrain, le nouveau membre du Tribunal de sécurité sociale ne connaît pas la région et particulièrement la foresterie qui est très présente chez nous. Quand on commence à établir comment fonctionnent les feuilles de paie en foresterie, et les feuilles de paie jouent un grand rôle dans les demandes et les appels dans le régime de l'assurance-emploi, on le perd complètement. Il n'a pas la compétence de ce type de dossiers. Ce sont des gens qui ont été simplement nommés par le gouvernement au poste

de juge. Parmi eux il y a des anciens candidats, des donateurs au Parti conservateur par exemple.

Un autre exemple, c'est que le juge de la Division des appels n'accepte pas qu'on examine les faits. À ce niveau-là, on parle de règles de droit. Le juge examine la décision prise par le niveau inférieur pour voir si elle est bonne strictement du point de vue des règles de droit. C'était différent avec le juge-arbitre. Là aussi, la décision était prise sur la base des règles de droit, mais le juge acceptait d'examiner les faits. Il prenait le temps d'examiner les faits du dossier.

Une autre question importante, ce sont les audiences. Les audiences devraient se faire en personne, comme c'était le cas auparavant. Cela fait partie de la crédibilité de la cause. C'est beaucoup une question de crédibilité, la parole du travailleur versus la parole de l'employeur. Mais depuis l'introduction du nouveau système, c'est peut-être 1 ou 2 % de mes dossiers où l'audience se fait en personne. Aujourd'hui, cela se fait par vidéo-conférence ou même par téléphone. On ne voit pas la face de notre interlocuteur. Mes prestataires me disent : « Crois-tu que le juge nous a écoutés ? » C'est un stress supplémentaire pour les prestataires.

Connaître les particularités régionales, la réalité concrète, c'est très important. Cela prend des gens qui connaissent la réalité et cela fait une énorme différence dans les décisions. Lorsque je me présentais devant le Conseil arbitral, j'avais un taux de réussite d'environ 93 %. Maintenant, au niveau de la Division générale du Tribunal de la sécurité sociale, le taux de succès est tombé à environ 70 %. On doit donc aller au niveau suivant dans le processus d'appel plus souvent depuis que le nouveau tribunal est en place.

Un autre problème ce sont les délais, qui sont devenus extrêmement longs. Avant, au Conseil arbitral, il n'y avait pas un dossier qui dépassait 45 jours, après avoir été déposé, avant d'être réglé. Maintenant, à la Division générale, cela prend des mois. À la Division des appels, c'est pire. Cela peut prendre un an et même plus.

Pendant ce temps-là, le stress sur le chômeur est très fort. Il faut que les gens vivent pendant que ces choses-là traînent en longueur. En plus, il y a la crainte qui s'est installée. Cela fait longtemps que c'est le cas, bien avant la réforme de Harper. Beaucoup de chômeurs ne veulent plus faire de demandes parce qu'ils ont peur. Ils se disent que s'ils sont pour se faire traiter de fraudeurs, alors ils ne feront plus de demandes. Ils seraient peut-être admissibles mais ils ne présentent pas de demandes. Ils vident leurs REER, ils s'arrangent pour pouvoir vivre.

La situation des chômeurs est encore plus difficile dans les régions où l'économie est plus mal en point, que ce soit en Gaspésie, sur la Côte-Nord, en Abitibi ou au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Se trouver un emploi est plus difficile. La pression sur les prestataires est plus forte.

Nous revendiquons une réforme complète du processus d'appel du régime de l'assurance-emploi.



Justice pour les travailleurs accidentés!

L'indemnisation est un droit!

- Peggy Morton -

Le rapport et les recommandations du Groupe d'étude de la Commission d'indemnisation des travailleurs (CIT) ont été publiés au début de juillet. Des commentaires sur le rapport ont été acceptés par le gouvernement de l'Alberta jusqu'au 30 septembre. Le gouvernement va maintenant examiner les recommandations et les réponses avant de présenter une nouvelle loi.

De nombreux travailleurs accidentés ont participé à l'étude, de même que des syndicats et des défenseurs des travailleurs accidentés. Les travailleuses et travailleurs accidentés se sont exprimés sur l'impact terrible de la violation de leurs droits par une CIT obsédée par la réduction des cotisations patronales plutôt que par le bien-être des travailleurs accidentés. Ils ont dit avec force que les torts infligés aux travailleurs blessés au travail en violation de leurs droits doivent être reconnus et réparés.



Ces 15 dernières années en particulier, la CIT s'est concentrée sur la recherche de façons de nier aux travailleurs leurs indemnités. Ces manigances comprennent le refus pur et simple des réclamations par le rejet de l'avis des médecins traitants et des professionnels de la santé, par la décision que les travailleurs sont aptes à exercer des emplois inexistantes à des salaires imaginaires gonflés, par la déclaration que les travailleurs ont une « condition préexistante » et par d'autres moyens. De plus, personne n'a dressé de tableau ou rendu public le nombre d'employeurs qui ont contraint des employés blessés au travail à ne pas déposer de réclamation auprès de la CIT pour que les employeurs puissent bénéficier de « programmes incitatifs » menant à la réduction de leurs cotisations.

Le groupe d'étude a commencé ses travaux au début de 2016. De nombreux travailleurs accidentés

ont participé activement à l'étude. Soixante-dix travailleurs de différents secteurs de l'économie ont participé à des réunions à Edmonton, Calgary et Lethbridge entre le groupe d'étude et des travailleurs accidentés. Des travailleurs accidentés, des syndicats, la Fédération des travailleurs de l'Alberta et d'autres intervenants ont rempli les questionnaires, ont présenté des mémoires, rencontré le groupe d'étude et participé à des « séances d'engagement ».

Dans son rapport, le groupe d'étude a reconnu que la CIT est perçue comme ayant une « culture du déni ». Les travailleurs ont demandé à la CIT et aux autres autorités de traiter les travailleurs accidentés avec respect et dignité. Ils ont affirmé leur droit au maintien de leur niveau de vie, à une formation professionnelle en cas de besoin, à des accommodements à l'endroit de travail et à la satisfaction de tous leurs besoins médicaux et de santé. Ils ont brisé le mur du silence sur la pauvreté et les souffrances dont tant de travailleurs accidentés sont victimes et sur le traitement brutal que leur inflige la CIT.

Le rapport final du groupe d'étude comprend 60 recommandations qui portent sur certaines des principales préoccupations exprimées par les travailleurs et leur collectif. Celles-ci comprennent :

- établir un Bureau des pratiques équitables qui fonctionne indépendamment de la CIT pour fournir plus d'aide aux travailleurs accidentés, dont un processus alternatif de règlement des différends. La Commission d'appel et le Bureau du groupe médical fonctionneraient indépendamment de la CIT ;
- mettre fin à tous les programmes qui incitent les gestionnaires de cas et les fournisseurs de soins de santé à renvoyer les travailleurs au travail ou à les déclarer aptes au retour au travail. Supprimer toutes les limites arbitraires à un traitement (comme la « règle » secrète « de six semaines » pour la physiothérapie) ;
- que les travailleurs choisissent les fournisseurs de soins de santé tels que les physiothérapeutes ; les médecins légistes indépendants seraient choisis par le travailleur à partir d'un fichier établi en collaboration avec l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Alberta et non par la CIT ; mettre fin à la pratique qui consiste à faire appel à des « médecins consultants » payés et retenus par la CIT pour fournir une contre-expertise sur des travailleurs qu'ils n'ont ni vus ni traités dans le but de passer outre à l'avis du médecin traitant ; ;
- mettre fin à la pratique qui consiste à retourner les cotisations « excédentaires » aux employeurs. Par exemple, en 2015, le « surplus » remboursé aux employeurs équivalait à 40 % de toutes les cotisations versées, alors que les employeurs versent les cotisations les moins élevées au Canada avant même que le « surplus » ne soit remboursé ;
- exiger des employeurs qu'ils maintiennent leur plan de protection dans le cadre des programmes existants de prestations de soins de santé ;
- fournir des mesures d'aide provisoires aux travailleurs pendant que leur cause est en appel s'ils ont démontré qu'ils ont un dossier défendable ;
- modifier le processus de « deeming » (présomption) afin d'en éliminer les aspects les plus frauduleux.

L'Association canadienne des travailleurs accidentés de l'Alberta a appelé à une réforme plus poussée du processus de présomption. Elle écrit : « Les recommandations du groupe d'étude traitent des pratiques frauduleuses de la CIT en matière de présomption, notamment la manière dont la CIT déclare les travailleurs accidentés capables de travailler à plein temps à un poste inexistant tel que préposé au stationnement ou magasinier, peu importe les aptitudes, l'expérience, le niveau d'instruction et les limites physiques du travailleur ou que cet emploi existe et soit disponible ou

non. Pour tourner le fer dans la plaie, la CIT augmente alors chaque année le salaire imaginaire de ce travail inexistant jusqu'à ce que les travailleurs se retrouvent avec moins que rien ou souvent sans aucune indemnité.



« Les recommandations constituent un bon départ mais pour protéger les droits des travailleurs blessés au travail, il faut utiliser la présomption seulement lorsque des preuves documentées démontrent qu'un travailleur a refusé une offre d'emploi légitime pour un travail approprié. L'emploi doit être disponible et doit correspondre aux aptitudes, à l'expérience et au niveau d'instruction du travailleur. La CIT doit appuyer les travailleurs accidentés dans leurs efforts pour obtenir un vrai emploi. La réticence des employeurs à embaucher des travailleurs accidentés doit être reconnue et l'indemnisation doit être maintenue jusqu'à ce que les travailleurs aient trouvé un emploi convenable. Un salaire 'présumé' ne doit pas non seulement être fondé sur

des informations vérifiables comme le propose le groupe d'experts mais des informations établies annuellement, et non par des projections dans l'avenir. Tous les travailleurs qui ont déjà fait l'objet d'une décision sur la base de cette 'présomption' devraient être en mesure de faire rouvrir leur dossier et de le porter en appel. »

Pour lire le rapport complet de 192 pages, consultez [Workers' Compensation Board \(WCB\) Review](#).



Réponse aux recommandations du Groupe d'étude de la Commission de l'indemnisation des travailleurs de l'Alberta



Photo de groupe de membres de l'Association canadienne des travailleurs accidentés de l'Alberta

L'Association canadienne des travailleurs accidentés de l'Alberta (ACTAA) a récemment publié sa réponse au rapport et aux recommandations du Groupe d'étude de la CIT établi par le gouvernement de l'Alberta. L'ACTAA a félicité tous les travailleurs accidentés, leurs alliés et les intervenants qui

ont travaillé pour briser le mur du silence sur le sort réservé aux travailleurs blessés accidentés. Elle écrit : « [L'Association] est heureuse de constater que les recommandations du Groupe d'étude ont abordé des questions qui sont d'une grande importance pour les travailleurs accidentés. »

Cependant, l'ACTAA identifie cinq questions importantes qui n'ont pas été examinées par le groupe et invite le gouvernement à mettre en oeuvre les changements décrits ci-dessous. Elle appelle également à un rôle consultatif continu pour les travailleurs accidentés par le biais de leurs organisations dans le cadre d'un nouveau Bureau de pratiques équitables. En outre, elle demande l'adoption de nouvelles mesures pour restreindre la pratique dite de « présomption » qui ne devrait être utilisée que lorsqu'il existe une preuve documentée qu'un travailleur a refusé un travail convenable.

1. « Justice maintenant pour les travailleurs accidentés présentement sans indemnité, qui vivent souvent dans l'extrême pauvreté. Le rapport décrit les nombreuses façons dont les travailleurs se voient injustement refuser des prestations mais ne formule aucune recommandation pour offrir réparation et remédier aux injustices continues.

« Le groupe a reconnu que le processus d'examen et d'appel est décourageant pour les travailleurs accidentés, en particulier pour ceux qui n'ont pas de syndicat sur leur lieu de travail ou de collectif pour les appuyer. Les travailleurs accidentés qui vivent dans la pauvreté peuvent avoir abandonné leur réclamation, oublié une échéance ou n'avoir pas pu rassembler les preuves dont ils avaient besoin pour contrer les 'avis médicaux' des 'médecins sur papier' retenus par la CIT, qui ne les ont jamais vus ou traités.

« La reconnaissance du fait que le régime actuel de la CIT ne défend pas les droits des travailleurs doit nous amener à demander que les travailleurs accidentés dont les réclamations ont été injustement refusées aient accès à une révision et puissent en appeler de la décision. Toutes les réclamations refusées des travailleurs accidentés lorsque la décision était fondée sur l'opinion des médecins, consultants médicaux et comités médicaux rémunérés par la CIT, qui contredisent les constatations et conclusions médicales, les examens directs et les preuves continues à l'appui des médecins traitants et/ou des fournisseurs de soins de santé, doivent être rouvertes sur demande. De plus, si le travailleur a maintenant des preuves ou des avis médicaux qui n'ont pas été présentés au moment de l'arbitrage, ces éléments de preuve doivent être examinés et non rejetés pour des raisons juridiques rigides, par exemple le respect de délais ou l'absence de 'nouveaux éléments de preuve'.

2. « La suppression des réclamations : les employeurs ne doivent pas être autorisés à supprimer des réclamations en toute impunité et des sanctions sévères doivent être imposées aux employeurs. Tout système qui encourage les employeurs à supprimer les réclamations doit être éliminé.

3. « Les paiements pour pertes non économiques (PPNE) doivent refléter l'impact réel d'une invalidité sur la vie d'un travailleur en dehors du lieu de travail. Les paiements actuels montrent à quel point on accorde peu de valeur à la vie d'un travailleur. Voici quelques exemples qui illustrent comment des changements importants à la vie d'un travailleur accidenté ne sont pas considérés comme étant importants : un travailleur qui devient légalement aveugle des deux yeux est admissible à un PPNE de 28 800 \$; l'immobilisation complète d'un genou - 22 500 \$; la perte auditive - de 360 \$ à 4 500 \$ (et non, 360 \$ n'est pas une faute de frappe) et l'infertilité - 4 500 \$. Le maximum que peut recevoir un travailleur totalement invalide (par exemple la paralysie d'au moins deux membres, une lésion cérébrale profonde, la perte des deux mains) est d'environ 90 000 \$.

4. « Les comités médicaux : la décision d'un comité médical est considérée comme définitive et ne peut faire l'objet d'aucune forme d'appel, ce qui constitue un déni de justice naturelle. Par exemple, de nouvelles informations pourraient montrer que le comité médical a commis une erreur. Il devrait

donc être possible d'en appeler des décisions d'un comité médical.

5. « Conditions préexistantes : la CIT considère que le vieillissement normal constitue une 'condition préexistante'- une forme flagrante de discrimination fondée sur l'âge. Même lorsqu'un travailleur n'a pas été diagnostiqué ou traité auparavant par un médecin pour cette 'condition' et a pu effectuer son travail avant la blessure mais ne peut plus le faire, la CIT déclare qu'il y a une 'condition préexistante'. La CIT limite alors les indemnités à une période de rétablissement à partir d'une 'aggravation de la condition préexistante'. La CIT devrait reconnaître une invalidité ou une déficience préexistante et non une condition préexistante. »

L'ACTAA appelle les travailleurs accidentés et leurs alliés à continuer de mettre tout en oeuvre pour que soit reconnu le principe que l'indemnisation des travailleurs est un droit, et pour s'assurer que les recommandations positives du groupe d'étude et les questions importantes non incluses dans le rapport du groupe d'étude soient incluses dans une nouvelle législation et la politique de la CIT.



NUMÉROS PRÉCÉDENTS | ACCUEIL

Site web: www.pccml.ca Email: forumouvrier@cpcml.ca